

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 15/11/2024

*Date d’Affichage : 15/11/2024

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 14

*VOTANTS : 16

L’an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur, Bernard GLENAT, Madame Claudine BARRIE,
Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Michel PLAIGNAUD
Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET,
Madame Isabelle LACOUR, Madame Monique MORNACCO, Thierry ROUSSELET, Monsieur
Dominique REVEILLERE

Etaient absents excusés :

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSCH, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Murielle
FANOUILLERE, Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Jean-
Bernard LASMARRIGUES,

Madame Monique MORNACCO a été désignée Secrétaire de séance

***Délibération n° 8 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION
LOCALE D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
(CLETC) RAPPORT N°10***

Conformément à l’article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, la Commission Locale d’Evaluation des transferts de charges (CLETC) s’est réunie le 3 octobre 2023 pour évaluer le coût net des charges transférées entre la Communauté d’Agglomération et ses communes membres, Le Président de la commission a notifié par courrier reçu le 14 octobre 2023 à la commune son rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.

Ceci exposé,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions prévues au IV de l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLETC N°10 notifiée à la commune de Margency par courrier reçu le 14 octobre 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 14 Novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

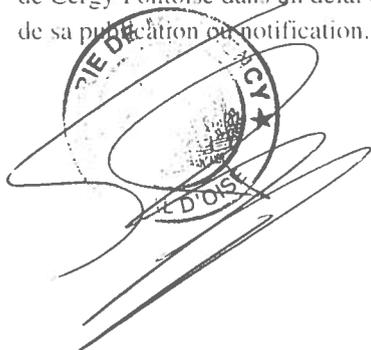
APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) N°10 (Attribution de compensation = - 104 793.25 €),

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

Fait à Margency, le 22/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.



Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20241122-DEL8212024-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024